



Reflets

Éditorial

L'été des chantiers !

Nombreux seront les coups de pelles sur la commune d'ici la fin de l'année !

Dès le 8 juillet, la seconde tranche des travaux de rénovation et d'agrandissement de la maternelle vont débuter : création d'un local pour le personnel, d'un bureau de direction et surtout construction d'un nouvel espace mutualisé de 100 m² (salle de motricité et de jeux, garderie, ...). La cour de l'école sera également rénovée et agrandie avec la création d'un préau ; elle sera aussi fermée et sécurisée.

Très bientôt doivent aussi débuter les travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue du Vieux-Bourg (électricité, téléphone et eau potable), à l'impasse du Canal et à la rue des Écoles (électricité et téléphone). Ce chantier est aussi l'occasion de rénover l'éclairage public dans ces rues et de l'étendre au parking du stade. L'éclairage public (boules) sera aussi remplacé devant la mairie et en façade de la Cassourade.

La sécurisation de l'accès à la Cassourade sera complétée entre le foyer et l'école pour empêcher toute nouvelle intrusion illégale.

Une **clôture** va être construite pour séparer le parking de la plaine des sports des installations sportives réservées au football comme le recommande la ligue de football de Nouvelle-Aquitaine.

Des travaux moins visibles mais à forts enjeux vont aussi débuter très vite pour que tous les foyers de la commune disposent, dès la sortie de l'été, d'une **adresse postale normalisée**, indispensable pour le déploiement de la fibre optique l'année prochaine.

Je me dois de signaler que trop nombreux sont encore les administrés qui débutent des travaux de clôture ou de bâtiments sans au préalable présenter une autorisation d'urbanisme ; le paysage est un bien collectif, des règles simples et de bon sens permettent sa préservation. Par ailleurs, l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal suit son cours : l'enquête publique sera organisée après les vacances.

Enfin, il est de mon devoir de rappeler que les riverains des cours d'eau ont des obligations d'entretien pour la sécurité de la collectivité ; un courrier spécifique va leur être adressé car il convient de tirer les leçons des intempéries de 2018 !

Au nom de l'équipe municipale, je vous souhaite de bonnes et belles vacances d'été !

Victor Dudret

Mairie – 32 rue des Pyrénées – 64110 RONTIGNON
Tél. : 05 59 82 00 62 – Fax (réception) : 08 97 50 71 64
Courriel : secretariat.mairie@rontignon.fr – site : www.rontignon.fr

DÉCOUVERTE DU CANAL DU MIDI

6 octobre 2018.

C'est par une magnifique journée, sous un soleil radieux, que nos aînés ont embarqué sur **Le Surcouf**. La péniche a serpenté dans le couloir du Lauragais, à l'ombre des platanes, en remontant de nombreuses écluses jusqu'au seuil de Naurouze.

Créé grâce à la ténacité de Pierre-Paul Riquet, à l'époque de Louis XIV, cette magnifique artère d'eau douce relie la "Mer Océane" à la Méditerranée par un parcours de 240 km parsemé d'ouvrages étonnants.

Bonne humeur et convivialité étaient au menu !



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE "ROULEZ-SENIORS"

26 janvier 2019.

L'association **Roulez-Seniors**, dont le but est de faciliter les déplacements des personnes ayant des difficultés de mobilité, a organisé son assemblée générale au foyer municipal de Rontignon. 70 adhérents ont participé en présence des élus des 7 communes partenaires.



DOG DANCING AVEC L'ÉCOLE CANINE DE NARCASTET

10 mars 2019.

À l'initiative de l'école canine de Narcastet, une compétition de dog dancing a eu lieu au foyer municipal. Cette activité met en valeur le travail important des maîtres et de leurs chiens et surtout la complicité qui existe entre eux. Les spectateurs présents ont pu apprécier le travail fourni.



Chaque projet individuel de construction, de réhabilitation ou d'extension, de ravalement de façades, d'installation d'une fenêtre de toit, de démolition ou de construction d'une clôture... **a des conséquences visibles sur l'environnement immédiat de tous.**

Les formalités d'urbanisme sont un échange d'informations : leur bonne qualité, par le soin apporté aux pièces écrites et graphiques, facilitera la compréhension du projet qui, dans tous les cas, devra être compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune : le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2016 les fixe (publié en totalité sur le site Internet de la commune ou consultable en mairie).

VOTRE PROJET ET LES RÈGLES

AVANT d'envisager un quelconque projet, il est impératif de consulter soit la mairie, soit le service d'instruction du droit des sols compétent sur la commune (voir "**Rontignon Pratique**").

Les règles d'urbanisme ont un objectif de composition urbaine, d'architecture générale, de paysage vu de la rue et vu de l'intérieur des propriétés ; ces règles n'imposent pas en principe une architecture, sous réserve des prescriptions qui pourraient résulter de dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions. Les principales règles déterminantes d'un projet sont :

- la vocation urbaine du site d'implantation ;
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions ;
- les règles de hauteur et de densité (coefficient d'emprise au sol) ;
- les servitudes d'utilité publique.



LES RÈGLES ET L'ARCHITECTURE

L'architecture est une création à chaque fois originale, fonction d'un programme et d'un site (terrain support d'un projet). Cependant, le PLU fixe des règles d'aspect extérieur des constructions et de leurs abords (section 3 du règlement du PLU).

Peuvent faire l'objet de prescriptions : les mouvements de sols par rapport au terrain naturel, l'utilisation de matériaux, les types de couleurs des enduits et toitures, les clôtures, etc.

Un projet est unique : il doit s'inscrire dans les valeurs du moment et pour cela rechercher une adaptation attentive au contexte géographique et culturel, en s'appuyant sur les apports techniques d'aujourd'hui.

AVANT la signature de tout devis de travaux ou de tout bon de commande, IL FAUT obtenir L'ACCORD FORMEL de la commune. Sont concernés – **et la liste n'est pas exhaustive** - tous les travaux qui créent de la surface de plancher ou de l'emprise au sol, les travaux de ravalement ou modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment et les changements de destination d'un bâtiment (même sans travaux).

EXEMPLES DE TRAVAUX CONCERNÉS PAR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX :

- les ouvertures de fenêtres, l'adjonction d'un balcon et les ravalements de façades ;
- les piscines non couvertes ;
- les clôtures (démolition, construction ou reconstruction) et les murs de plus de 2 mètres de hauteur ;
- les modifications de couleurs, de matériaux ou de dimensions de toiture, vitrines ou devantures ;
- la création d'une pièce d'habitation supplémentaire, d'un abri de jardin, d'un garage, d'un atelier de bricolage d'une superficie ne dépassant pas 40 m² de surface de plancher et sans modification de la façade existante ;
- un changement de destination sans modification de l'aspect extérieur et sans modification des structures porteuses ;
- une coupe et un abattage d'arbres en zone naturelle ;
- une division de terrain en vue de construire...



LA PAGE DU CITOYEN BON VOISIN

LES NUISANCES SONORES

La belle saison est arrivée : la végétation grandit, l'herbe pousse et les loisirs d'été invitent au bricolage ! Pour la quiétude des vacances à venir, et même hors vacances, il n'est pas inutile de rappeler quelques règles... de bon sens et... de bon voisinage.

Le bruit de voisinage est défini comme tout bruit portant atteinte, dans un lieu public ou privé, à la tranquillité du voisinage.



On appelle le bruit diurne celui produit entre 7 heures et 22 heures et bruit nocturne celui émis entre 22 heures et 7 heures.

Même si la tolérance va de soi, des limites ne peuvent être franchies. La réglementation applicable sur la commune de Rontignon est fixée par le règlement sanitaire départemental.



Le bricolage citoyen

Ces travaux (tonte, taille de haie, tronçonnage, essais moteurs, etc.) ne peuvent être exécutés que :

- les jours ouvrables de **8h30 à 12h00** et de **14h30 à 19h30**,
- les samedis de **9h00 à 12h00** et de **15h00 à 19h00**,
- les dimanches et jours fériés de **10h00 à 12h00**.

Les animaux de compagnie

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

- L'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX EN BORDURE DE SON TERRAIN -

Les haies vives, les arbres ou arbustes, les lierres ou toute autre végétation plantés en bordure des voies publiques ou privées peuvent être source de danger. Ils peuvent masquer la visibilité pour les automobilistes, cacher des panneaux de signalisation routière ou gêner la libre circulation des véhicules ou des piétons.

Aussi, vous est-il demandé de veiller à la taille ou à l'élagage de toute végétation plantée en bordure de route ou de trottoir afin qu'elle ne dépasse pas l'aplomb en limite du domaine public et qu'elle ne touche pas de fils conducteurs aériens (EDF, Télécom, éclairage public). En d'autres termes, les propriétaires sont assujettis à une **servitude d'élagage** en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie.

Si des branches des arbres voisins dépassent la limite séparative, vous pouvez exiger de votre voisin qu'il coupe ses branches, mais vous ne pouvez pas les couper vous-même sans son autorisation. En matière

de plantation, une distance minimale de 0,50 m de la limite séparative des deux propriétés doit être respectée pour les plantations ne dépassant pas 2 m. Cette distance est de 2 m minimum pour les arbres destinés à dépasser 2 m de hauteur.

Selon la jurisprudence, un voisin d'un fonds contigu peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à moins de 2 mètres de la ligne séparative de sa propriété, soient réduits à la hauteur de 2 mètres. Ne respecte pas l'article 671 du Code civil, le voisin qui possède des arbres dépassant de 10 à 15 centimètres la hauteur autorisée, suite à la croissance naturelle des végétaux depuis le dernier élagage (Cass. Civ. 19 mai 2004).

Par ailleurs, le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à une hauteur inférieure à 2 mètres (sauf par exemple en cas de prescription trentenaire).

Exemples pouvant être considérés comme troubles anormaux ou excessifs :

- Les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin ou son chemin d'accès ;
- Les feuilles qui provoquent des nuisances : gouttières et canalisations bouchées ;
- Les pertes continues d'ensoleillement tout au long de l'année causées par des arbres persistants.

À noter :

- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire ;
- En cas de conflit ne pouvant se résoudre à l'amiable, il sera nécessaire d'envoyer une lettre recommandée avec mise en demeure. Sans réponse après un certain délai, il est possible de saisir un médiateur ou le Tribunal d'Instance.



3^E SALON D'ART CONTEMPORAIN

Cette année, du **15 au 17 février**, a eu lieu le 3^e salon d'art contemporain dans notre commune, au foyer rural. De nombreux artistes étaient présents dans le domaine de la peinture, de la sculpture, avec des œuvres très variées. Après le vernissage qui a réuni une foule de connaisseurs et de curieux, chacun a pu apprécier l'exposition et de pouvoir discuter avec les artistes. Des œuvres de l'école de Rontignon étaient également exposées.



PAS D'ADRESSE, PAS DE FIBRE !

Année 2019.

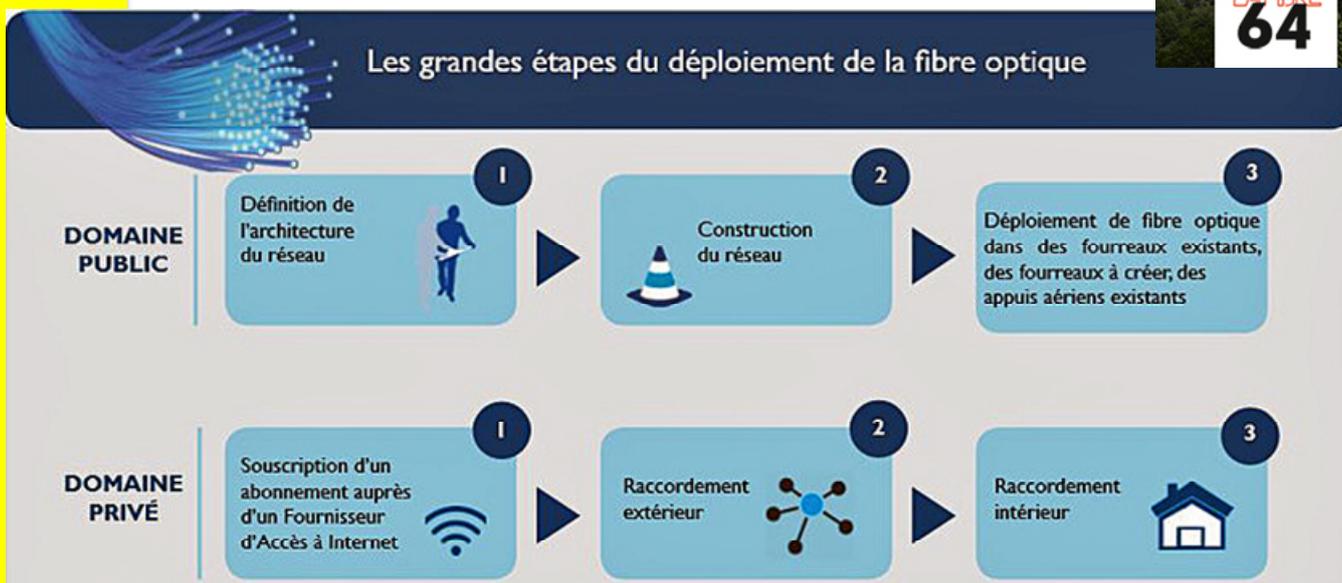
Un prérequis indispensable : une bonne adresse normalisée pour chaque logement ! La qualité de l'adresse est un élément structurant de l'aménagement du territoire. C'est l'assurance d'un accès rapide pour les services d'urgence et de secours et les services à domicile, d'un raccordement simplifié (eau, gaz, électricité, Internet, fibre optique...) et de livraisons plus rapides (commandes en ligne).

Pour les administrations et les collectivités, c'est l'assurance d'une organisation des services publics plus efficaces et une relation citoyenne facilitée. Elle assure une localisation fiable des entreprises, un accès simple et rapide à leurs clients tout en sécurisant la réception des marchandises.

Le travail sur les adresses va débuter en juillet. Chaque foyer sera contacté.

Année 2020.

C'est l'année du **déploiement** du réseau sous maîtrise d'ouvrage de La Fibre 64 !



HISTOIRE : NOTRE-DAME DES HAUTEURS

En août 1948, se termine le long pèlerinage de Notre-Dame de Boulogne, à travers toute la France. C'est dans cette atmosphère de piété pour Marie, que Notre-Dame des Hauteurs arrive au hameau de Rontignon.

Autrefois, deux croix délimitaient la fin du village : l'une se dressait à côté de la maison Buzy-Cazaux, l'autre près de la maison Bordenave. En 1948, monsieur le curé, Auguste **Cazenave**, et monsieur le maire, Julien **Montel**, décident de remplacer les deux croix par un oratoire à la vierge.

Madame et monsieur Jean **Couteillou**, offrent un terrain pour construire un lieu de prière non loin de la fin du village. Notre-Dame des Hauteurs, ainsi baptisée, veillera sur ce lieu de passage et sur la vallée.

INAUGURATION. La procession a commencé depuis l'église Saint-Pierre de Rontignon, au milieu d'une grande foule de villageois, pour atteindre le hameau. Quatre jeunes du village, Jean **Buzy-Cazaux**, Firmin **Cazalet**, Louis **Saint-Marty** et François **Vignau**, portent la statue.



Le chemin emprunté par la procession deviendra le chemin des rogations : elles commençaient à l'église, puis les stations se trouvaient au niveau de la croix du chemin Castagnou, et celle du chemin de la Cote-Péborde, pour atteindre Notre-Dame des Hauteurs.

Notre-Dame des Hauteurs était à l'origine luminescente ; son socle avait été fabriqué par deux frères du village, Pierre et René **Rigabert**.

Dans les années 80, le sanctuaire fut vandalisé, la statue enlevée et jetée dans les ronces. Madame et monsieur **Miégebielle** la récupérèrent pour la restaurer (peinture) et la remettre en place.

Récemment, des personnes de Mazères-Lezons ont fait un toilettage de la statue et la niche a été restaurée par monsieur **Perreira** de Rontignon.

Remerciements à mesdames **Bert-Cuillet** et **Cazaban** pour leur contribution.

INFOS PRATIQUES

Boîte à lire.

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a installé une boîte à lire, fin 2018, dans le parc à côté de l'église. Ce concept repose sur l'idée d'une culture partagée à destination des habitants sans contrainte d'horaire, d'abonnement, ...

Il est donc permis d'emprunter un livre, le lire et le principe veut qu'on le ramène pour que quelqu'un d'autre en profite. Il est également possible d'y déposer des ouvrages, en bon état et de lecture appropriée.

Tontes des pelouses.

Ces travaux sont autorisés seulement :

- **Jours ouvrables** : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h00,
- **Samedis** : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00,
- **Dimanches et jours fériés** : 10h00 à 12h00.

Taille des haies. Elles ne doivent pas empiéter sur l'espace public (gêne pour la circulation des piétons).

Feux de broussailles et déchets de jardin. Ils sont interdits sur la commune. Les déchetteries sont prévues pour accueillir vos déchets verts.

Stationnement le long de la rue des Pyrénées (D37) sur les trottoirs et accotements. Cette pratique est interdite par arrêté municipal.

Éclairage public. Un lampadaire est éteint ou la lampe clignote ? Relevez le numéro sur le candélabre et signalez le dysfonctionnement au secrétariat de la mairie.

AGENDA

15 et 16 juin : MIOT CUP (stade de football).

22 juin : fête de l'école.

29 et 30 juin : fête du village.

8 juillet : début des travaux à la maternelle.

19 juillet : tour de France.

2 septembre : rentrée scolaire.

16 septembre : modification de la collecte des déchets ménagers.

27 au 29 septembre : nettoyons la nature !

